

Fonds

Robert-Ferland 4 bourses de 1 000 \$

Le Syndicat de Champlain (CSQ) offre quatre bourses de 1 000 \$ pour encourager des jeunes de 16 ans et plus à terminer leurs études (DES, DEP ou CEP). Si vous pensez qu'un élève mérite cette bourse, remplissez un formulaire d'inscription et remettez-le au Syndicat avant le 9 juin 2017.

Pour s'assurer que ce montant sera remis à un étudiant méritant, vous devez composer un texte d'une demi-page pour expliquer les raisons pour lesquelles la bourse devrait lui revenir.

L'élève, quant à lui, doit rédiger un texte d'une demi-page appuyant sa candidature et présenter une preuve d'admission à temps plein à un programme d'études post-secondaires ou à un DEP de la prochaine rentrée scolaire.

Les personnes choisies par le comité de sélection seront contactées à la fin du mois de juin 2017.

Les détails du concours se trouvent dans la section « *Autres sujets - Fonds Robert-Ferland* » sur syndicatchamplain.com.

Éric Villeneuve
Secrétaire-trésorier

Bénévoles, mais... qualifiés !

Au moment où nous publions le dernier Info-Soutien, nous apprenions que la ministre du Travail, Dominique Vien, déposait un projet de règlement concernant le bénévolat dans les écoles, les centres de la petite enfance, les hôpitaux et les organisations à but non lucratif.

Qu'on se le dise, le bénévolat sera maintenant permis. Parents et amis pourront dorénavant donner de leur temps pour des travaux de rénovation, de modification, d'entretien et de réparation, tels que la peinture, la pose de gypse, la pose de fenêtres, la plomberie, l'électricité, l'installation de comptoir.

Mais ne fera pas de bénévolat qui veut; il faudra, pour ce faire, détenir un certificat de compétence valide. Pas de carte, pas de bénévolat.

Au-delà des compétences exigées par la Commission de la construction du Québec, saviez-vous que la Commission scolaire a émis des directives et des procédures, telles qu'exigées notamment dans un rapport d'intervention de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), concernant la réalisation des divers travaux dans les établissements ?

Lorsqu'il y a des travaux de peinture, selon des procédures révisées en avril 2017, l'école doit engager un peintre possédant un permis de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ). Les parents et les bénévoles ne peuvent pas exécuter ce travail. Les entrepreneurs doivent avoir pris connaissance des procédures en vigueur et signer un do-

cument qui les engage à les respecter.

Toute personne qui effectue une intervention avec des équipements munis d'une source d'énergie doivent s'assurer d'appliquer la directive sur le cadenassage et le travail à énergie zéro.

Aussi, tous les nouveaux employés concernés doivent compléter un perfectionnement sur l'utilisation sécuritaire des échafaudages et des harnais de sécurité.

Ces procédures et directives ont été mises en place pour assurer la protection des travailleurs, des enfants et des visiteurs qui circulent dans les établissements.

De plus, en suivant les directives, on s'assure d'un travail de qualité, conforme aux normes.

La Commission scolaire a l'obligation de former et d'informer les employés et les sous-traitants des directives et procédures en vigueur. Peut-elle nous assurer que tous s'y référeront, y compris les bénévoles qualifiés, le cas échéant ?

Au terme de ces longues lectures, je suis à même de constater à quel point les procédures à suivre sont nombreuses pour répondre aux normes établies. C'est pourquoi je salue ici le travail exécuté par les collègues manuels. Non seulement vous faites un travail colossal, mais, en plus, vous le faites en vous assurant de la sécurité de tous.

Chapeau et merci les gars !

Guyline Bachand

- RAPPEL -

Séance d'information sur l'assurance-emploi

Section des Patriotes (soutien)

Mercredi le 17 mai, à 19 h
Au Syndicat de Champlain
(7500 Chemin de Chambly)

Inscription obligatoire

Vous devez signifier votre intention de participer à la rencontre au plus tard le 12 mai en utilisant le formulaire électronique disponible sur syndicatchamplain.com, « *Inscriptions* ».

Soirée

Cabane à sucre

Les photos de la soirée cabane à sucre du 13 avril dernier sont disponibles sur la page Facebook du Syndicat de Champlain !



@syndicatchamplain

Maintien des protections des assurances SSQ

La Loi sur l'assurance médicaments de la RAMQ oblige toute personne admissible (qui a accès) à un régime collectif d'assurance à maintenir la protection d'assurance médicaments prévue à son contrat, à moins qu'elle soit couverte par un contrat collectif similaire (ex : celui de sa personne conjointe).

Puisque le régime d'assurance collective CSQ-SSQ prévoit un maintien des protections **pour une période maximale de 120 jours** lors d'une mise à pied ou d'une fin d'emploi, la personne adhérente doit alors choisir l'une des deux options suivantes :

- Conserver l'ensemble des régimes détenus avant sa mise à pied ou la fin de son contrat;
- Conserver le régime maladie 1 seulement (incluant la protection d'assurance médicaments).

Sur réception de l'information de l'employeur, lors d'une mise à pied ou d'une fin de contrat, la SSQ transmet au domicile de la personne adhérente une facture individuelle couvrant la période de 120 jours. D'autres choix s'offrent à ceux visés par la période de mise à pied durant l'été pour le remboursement des primes :

- Payer la totalité des primes en

juin ou expédier trois (3) chèques postdatés (la date du dernier chèque ne doit pas aller au-delà de la date de retour au travail);

- Récupération des primes impayées dès le retour au travail.

Dans le cas où il subsiste des primes non payées (arrérage) au moment de la mise à pied ou de la fin d'emploi, l'assureur inclut le détail d'ajustement de primes inhérent.

La facture globale indique, d'une part, la prime totale à payer dans le cas du maintien de l'ensemble des protections détenues et, d'autre part, celle à payer si la personne adhérente ne conserve que Maladie 1.

Afin d'éviter une interruption temporaire de vos protections, vous devez faire parvenir votre paiement à SSQ dans les 30 jours suivant la date d'émission de la facture.

À défaut de respecter les exigences de la Loi, au moment de produire votre déclaration de revenus, vous devrez verser la prime annuelle du Régime public d'assurance médicaments de la RAMQ comme si vous aviez été couvert, mais sans avoir droit à aucun remboursement.

Il est fortement recommandé de

conserver l'ensemble des régimes, car si une maladie survient lors de la période de 120 jours, et que vous n'avez pas conservé l'assurance salaire longue durée, la SSQ ne vous versera pas d'assurance salaire après la période d'invalidité de courte durée (104 premières semaines) de l'employeur.

Prolongation supplémentaire de deux ans pour le régime d'assurance vie

La personne adhérente qui a maintenu l'ensemble des protections durant la période de 120 jours à la suite de la fin de son emploi peut prolonger le maintien de sa protection en assurance vie pour une période additionnelle maximale de deux ans.

Pour ce faire, elle doit transmettre sa demande par écrit à SSQ (en indiquant son nom et son numéro de certificat d'assurance) au cours des 31 jours qui suivent la fin de la période de 120 jours et continuer à acquitter la prime requise.

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec nous.

Jean-François Guilbault
Conseiller en relations de travail

Mission de la personne déléguée

Nous avons une belle équipe de personnes déléguées à la section soutien des Patriotes ! Mais être délégué, c'est quoi au juste ?

C'est d'abord et avant tout être le porte-parole de son milieu de travail. La personne déléguée informe le syndicat des orientations souhaitées par ces derniers et transmet les informations qu'elle reçoit du syndicat aux collègues de son école. Elle a aussi comme mission de s'assurer que les conditions de travail ainsi que le contrat de travail, lire ici convention collective, sont respectés.

La personne déléguée est probablement la première qui vous mettra ou qui vous a mis en contact avec vos représentants syndicaux. Bien qu'elle reçoit des formations et qu'elle assiste

aux assemblées, elle ne peut pas régler tous vos problèmes. Que vous ayez un problème avec votre paie, que vous viviez une situation à risque concernant votre santé physique ou psychologique, que vous soyez en arrêt de travail, elle vous guidera vers les bonnes ressources.

Est-ce qu'elle a une réponse à toutes vos questions ? Non, mais elle peut vous accompagner dans vos démarches.

Elle accomplit la plupart de ses tâches de délégué sur son temps personnel. Lorsqu'elle assiste aux assemblées, le temps de libération est la plupart du temps insuffisant.

Malheureusement, encore aujourd'hui, certains reçoivent des commentaires désobligeants de la part de leurs collègues. Il se

peut que leurs absences puissent parfois causer des désagréments au sein de l'équipe de travail. Nous essayons de trouver des solutions afin que personne ne subisse de conséquences aux libérations syndicales.

L'implication des délégués est le carburant dont nous avons besoin pour bien vous représenter.

Vous songez à vous impliquer et à devenir délégué ? Si vous hésitez encore, vous pouvez communiquer avec moi. Je vous expliquerai davantage en quoi consistera votre rôle.

Guylaine Bachand